

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 045-200067676-20231017-2023_118-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes canaux et forêts en Gâtinais

Séance du 17 octobre 2023

N°2023-118

Objet : Urbanisme- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 47

- présents : 41

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace des Etangs à Nogent sur Vernisson, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLES, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Alain THILLOU Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Maryse TRIPIER, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur Dominique BLONDEAU, Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Pascal OZANNE (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Jean-Luc PICARD (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Philippe GILLET (donnant pouvoir à Madame Maryse TRIPIER), Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE, Monsieur Daniel LEROY.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Evelyne COUTEAU

Par arrêté n° 2023-307 du 10 octobre 2023, le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a pris l'initiative, en application des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUiH) afin de :

- Corriger plusieurs erreurs matérielles (zonage, OAP...).
- Apporter des adaptations et une meilleure lecture du règlement littéral.
- De permettre le changement de destinations de bâtiments de nature agricole.
- Et globalement, de modifier toute disposition relevant de la procédure de modification simplifiée.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUiH.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 045-200067676-20231017-2023_118-DE



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 10 octobre 2023, engageant la modification simplifiée du PLUiH ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUiH, en vue de procéder à plusieurs évolutions du document, à savoir :

- Corriger plusieurs erreurs matérielles (zonage, OAP...),
- Apporter des adaptations et une meilleure lecture du règlement littéral.
- De permettre le changement de destinations de bâtiments de nature agricole sur les communes d'Auvilliers en Gâtinais, Beauchamps sur Huillard et Presnoy.
- Et globalement, toute disposition relevant de la procédure de modification simplifiée.

Cette mise à disposition prendra la forme suivante :

– Mise à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Au siège de la Communauté de Communes, 155 rue des Erables à Lorris (45260), aux heures d'ouverture habituelles (du lundi au vendredi 9h-12h45 et 13h45-17h).
- Au pôle de Bellegarde (45270), 4 avenue de la Quiétude aux heures d'ouverture habituelles (du lundi au vendredi 9h-12h et 13h-17h).
- Au pôle de Châtillon-Coligny (45230) aux heures habituelles d'ouverture (les mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h / 14h-17h – le mercredi 9h-12h
- Sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.comcomcfg.fr/>

– Ouverture d'un cahier au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur les 2 pôles de Bellegarde et de Châtillon-Coligny, permettant au public de consigner ses observations.

– Publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes, sur les pôles de Bellegarde et Châtillon-Coligny ainsi que dans toutes les mairies des communes membres, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, sur les pôles de Bellegarde et Châtillon-Coligny ainsi que dans toutes les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Evelyne COUTEAU

Le Président de la Communauté
Albert FEVRIER